

gains des sociétés ne sera appliqué qu'aux sociétés d'appartenance canadienne auxquelles cet avantage sera retiré au cas où elles passeraient dans des mains étrangères.

Nous devons admettre qu'en encourageant les Canadiens à investir au Canada il nous est impossible de dicter aux autres pays comment ils doivent imposer leurs propres contribuables investissant chez nous. Quels que soient les avantages qu'offre un pays étranger aux gens qui font des investissements au Canada, non seulement cette question nous échappe mais est sans rapport avec notre propre politique fiscale. Il nous faut encourager nos propres contribuables à investir au Canada plutôt qu'ailleurs en rendant ces investissements plus intéressants. Nous pouvons encourager l'épargne nationale et l'investissement par notre régime fiscal, mais nous ne pouvons utiliser ce dernier pour limiter les entrées de capitaux.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

#### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**M. Mahoney:** Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons ajourné à 1 heure, j'étais en train d'expliquer comment les propositions de réforme fiscale nous permettront d'atteindre notre but avoué: croissance économique régulière et prospérité soutenue. La plupart des salariés paieront moins d'impôts et auront ainsi plus d'argent à dépenser. Compte tenu de la taxe sur les gains en capital, le fardeau de l'imposition en général retombera sur les épaules des gens qui sont censés épargner au lieu de celles des personnes qui sont censées dépenser. D'autre part, la diminution graduelle de l'impôt des sociétés, la suppression des taxes fédérales sur les dons et les successions, la diminution de plus de 20 points du taux personnel maximal, les dispositions d'étalement du revenu et l'insistance plus grande mise sur l'épargne au moyen des fonds de pension, du partage des profits et des régimes d'épargne-retraite, tout cela milite en faveur de l'épargne et de l'investissement. Le nouveau régime laissera à tous les Canadiens qui touchent des revenus inférieurs plus d'argent à dépenser. Cela va laisser aux salariés mariés plus d'argent à dépenser. Cela va laisser plus d'argent à beaucoup de nos petites sociétés en expansion. A tout prendre, je suis convaincu que le nouveau régime contribuera mieux que l'ancien à réaliser l'objectif d'une croissance économique soutenue et d'une prospérité durable.

Nous avons un autre objectif, qui est l'équité, ou la juste répartition des charges fiscales d'après la faculté contributive. L'imposition des gains en capital, bien entendu, constitue l'un des principaux moyens d'atteindre cette équité. Il en va de même pour les changements apportés aux taux d'exemptions personnelles, qui n'avaient pas été révisés depuis 1949. Si l'exemption personnelle de \$1,000 était justifiée en 1949, elle ne l'est évidemment plus en 1971. Cependant, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas simplement d'appliquer l'indice de l'augmentation du coût de la vie à ce chiffre de \$1,000 et de dire que le nouveau chiffre devrait être de 170 p. 100 de l'ancien.

[M. Mahoney.]

Le fait est que, dans l'intervalle, de nouvelles mesures sociales provinciales et fédérales, ainsi que des programmes mixtes comme l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation, les allocations familiales, etc., ont libéré un grand nombre de Canadiens, et notamment nos gagne-petit, de beaucoup de frais inévitables qu'ils devaient assumer en 1949.

• (2.10 p.m.)

En conséquence, je soutiens que le relèvement des exemptions est suffisant. Sans être excessif, ce relèvement est assurément juste et équitable dans la perspective de l'objectif fixé. Nous n'éliminons pas la pauvreté au moyen du régime fiscal. Il allège le fardeau des gens à faible revenu et je pense que, sur ce plan, les exemptions vont se révéler très efficaces.

Avant le dîner, j'ai évoqué les propos fallacieux qu'a tenus le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) immédiatement avant moi. Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des propos tenus mercredi dernier par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Certaines des objections qu'il a soulevées ne le cédaient en rien par leur absurdité à celles de son ami, le député de Palliser (M. Schumacher), qui s'est élevé contre la suppression de la taxe fédérale sur les dons et les biens transmis par décès parce que—et là je cite le hansard du 22 juin, page 7249—«du moment où cet impôt sera aboli, il n'y aura plus d'exemptions.» Voilà, certes, un admirable motif pour s'élever contre la suppression d'un impôt!

On ne peut dissocier les taux des exemptions car ils vont de pair. Comme en fait foi le hansard, à la page 7309, le chef de l'opposition a dit:

Le contribuable dont le revenu imposable est de \$1,000 et qui paie actuellement \$150 d'impôt aurait à verser \$227.50 et, celui dont le revenu imposable est de \$2,000, \$474.50 au lieu des \$351.50 qu'il paie actuellement.

Il a poursuivi en élaborant une argumentation juridique dans les règles de l'art dans laquelle il était sans cesse question de revenu imposable et en essayant de prouver qu'il ne cherchait pas ainsi à tromper la Chambre et le pays. Le chef de l'opposition a dit du contribuable dont le revenu imposable est de \$2,000 par année qu'il n'avait pas grand-chance de mener la grosse vie. Mais qui est ce contribuable? S'il s'agit d'un salarié marié et père de deux ou trois enfants, il paiera moins qu'en vertu du système actuel. Son revenu brut s'établira à \$1,000 de plus qu'en vertu de l'ancien système. S'il est célibataire, le nouveau système lui laissera environ \$600 de plus que l'ancien. Dans le cas d'un pensionné de 65 à 70 ans, il touchera \$1,500 de plus s'il est marié et \$1,150 s'il est célibataire; s'il a plus de 70 ans, il touchera \$1,000 de plus s'il est marié, et \$650 de plus, s'il est célibataire.

Tout contribuable qui avait un revenu imposable sous l'ancien système voit ce montant changer, tout en ayant le même revenu sous le système actuel. Il n'y a rien de mystérieux au régime actuel. Avec les changements effectués, un montant imposable donné s'applique à un revenu global différent et plus élevé. En vertu de la nouvelle loi, tout contribuable marié dont le revenu provient d'un salaire ou d'un traitement paiera moins d'impôt. Tout contribuable célibataire dans une situation analogue paiera moins d'impôt si son revenu est inférieur à \$8,000. Tout contribuable à la retraite, de 65 à 69 ans inclusivement, paiera moins d'impôt qu'il soit célibataire